



**DELIBERATION N°2023-62 /CCOG-DF
relative à la création d'Autorisations de Programme
et Crédits de Paiement 2023 (AP/CP)**

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 973-249730037-20230318-DELIB202362-DE

DELIBERATION N°2023-62 /CCOG-DF relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023 (AP/CP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°2022-96/CCOG-DF relative au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Vu** l'avis de la commission des finances du 2 mars 2023.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-1, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création de dix-neuf Autorisations de Programme telles que détaillées en annexe,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager les dépenses des dix-neuf opérations annexées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur les dix-neuf opérations concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OÙ les explications de la Présidente :

APPROUVE la création de dix-neuf Autorisations de Programme telles que détaillées en annexe,
AUTORISE la Présidente ou son représentant à engager les dépenses des dix-neuf opérations annexées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
PRECISE que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur les dix-neuf opérations concernées.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE



Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 973-249730037-20230318-DELIB202362-DE

Autorisation de Programme		Montant de l'autorisation de programme	Crédits de Paiements				
Numéro	Intitulé		2023	2024	2025	2026	Phasages ultérieurs
23-001	Acquisition de matériel informatique, logiciel et accessoires et prestations associées	1 760 000,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00	
23-002	Dématérialisation et les échanges de données par le biais du système d'information (SI)	90 000,00	50 000,00	40 000,00			
23-003	L'amélioration de la sécurité de l'infrastructure informatique	40 000,00	20 000,00	20 000,00			
23-004	La sécurisation et la continuité de l'activité via un PRA (plan de reprise d'activité)	50 000,00	25 000,00	25 000,00			
23-005	Réhabilitation décharge de Saül	440 000,00	30 000,00	25 000,00	385 000,00		
23-006	Stockage éco carbet	665 000,00	515 000,00	150 000,00			
23-007	Plate forme de valorisation	3 940 000,00	2 130 000,00	1 810 000,00			
23-008	Assistance Elec Presse a Balle UTD du Fleuve	515 000,00	15 000,00	500 000,00			
23-009	Travaux Réhabilitation Décharge SLM	2 500 000,00	1 830 000,00	670 000,00			
23-010	Réhabilitation décharge de Grand-Santi	666 800,00	68 000,00	600 000,00			
23-011	Travaux quai de transfert Apatou	1 460 000,00	660 000,00	800 000,00			
23-012	Création du ISDND Maripasoula	4 080 000,00	160 000,00	320 000,00	1 500 000,00	2 100 000,00	
23-013	Réhabilitation décharge de Maripasoula	1 070 000,00	70 000,00	20 000,00	50 000,00	930 000,00	
23-014	Réhabilitation décharge de Papaïchton	829 000,00	790 000,00	385 000,00	365 000,00		
23-015	Création ISDND SAÛL	750 000,00	10 000,00	105 000,00	635 000,00		
23-016	Déchetterie Maripasoula	100 000,00	50 000,00	50 000,00			
23-017	Déchetterie Papaïchton	100 000,00	50 000,00	50 000,00			

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 973-249730037-20230318-DELIB202362-DE

23-018	Définir le programme d'installation d'un hôtel d'entreprise au sein de la ZAE l'ENVOL	965 000,00	75 000,00	470 000,00	420 000,00		
23-019	Construction des bureaux du service technique	450 000,00	250 000,00	200 000,00			